

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-186 du 19 août 2025
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe SPVIE
par le groupe Tikehau Capital**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1^{er} août 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe SPVIE par plusieurs fonds et véhicules d'investissement représentés par Tikehau Investment Management, filiale à 100 % de Tikehau Capital, et formalisée par un protocole de conciliation signé le 24 juillet 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe SPVIE et de ses filiales par Tikehau Investment Management, filiale à 100 % de Tikehau Capital. Le secteur concerné est celui de la distribution d'assurances pour compte de tiers. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-196 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence